

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nis : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

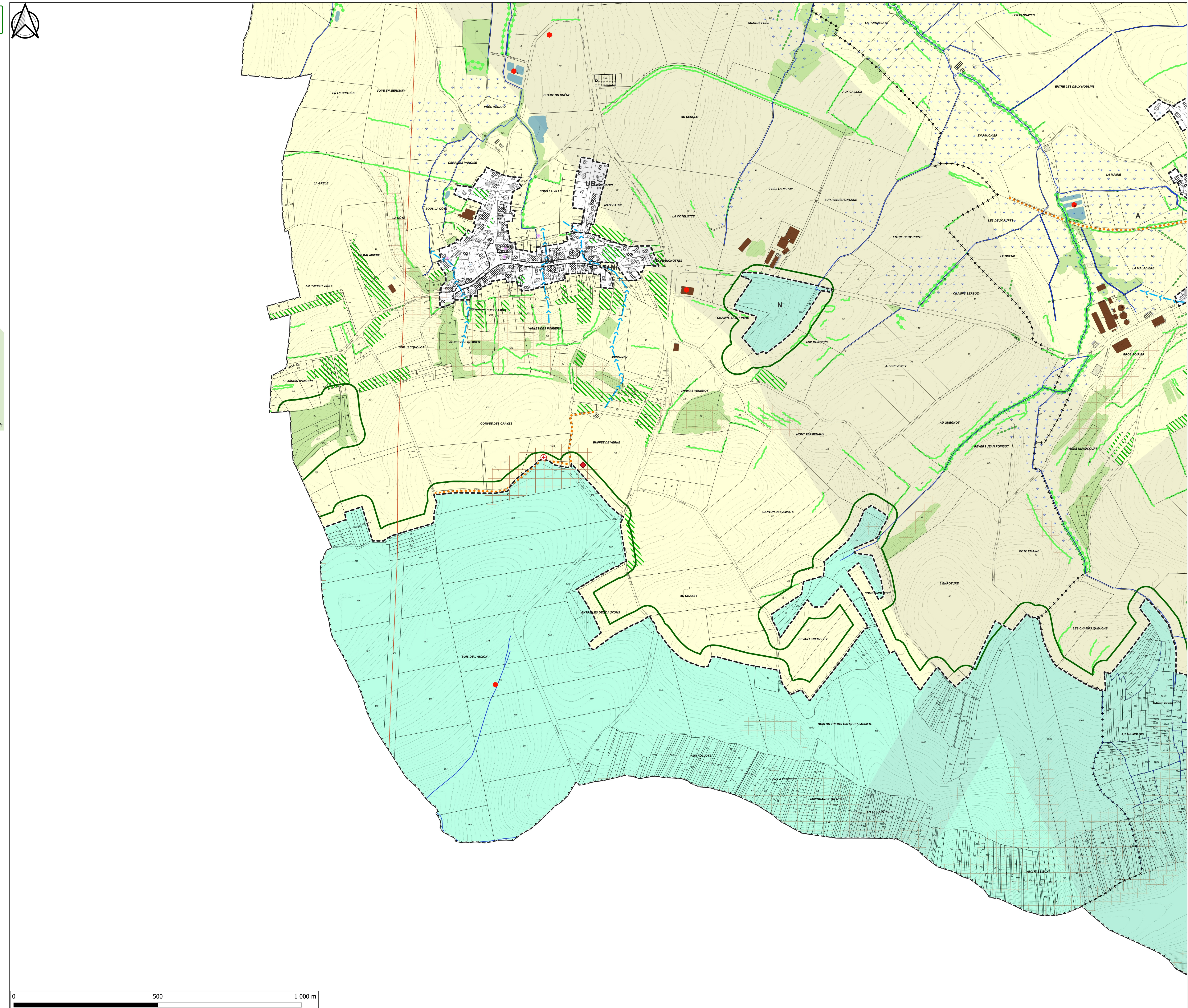
Ngtz : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nta, Ntz... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Nt... : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Nt concernant... des aménagements hydrauliques validés par la CPDENAF



Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.1-23

-  Arbre remarquable
-  Haie
-  Alignement d'arbre
-  Ripisylve
-  Vergers, pré-vergers, ilots verts
-  Boisement protégé
-  Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)
-  Zones humides à compenser
-  Zones humides de compensation
-  Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

-  Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.13 du Code de l'urbanisme
-  Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
-  Espace vert à créer
-  OAP densification
-  OAP sectorielle
-  Liaison douce – cheminement de randonnée à préserver
-  Emplacements réservés

L.151.1-19

-  Éléments ponctuel du bâti ou du paysage
-  Éléments linéaire du bâti ou du paysage

Autres éléments à titre d'information

-  Limite communale
-  Bâtiment agricole (source : C.A70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi
-  Zone de sauvegarde Sage Breuchin
-  Cours d'eau (source : DDT)